AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0253
FR001400PVN6-FS0184

3 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIRIDIEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mars 2026, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 février 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIRIDIEN et détenir indirectement 318 977 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 4,44% du capital et 4,42% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	98 214	1,37	98 214	1,36
UBS Europe SE	220 733	3,07	220 733	3,06
UBS Switzerland	30	ns	30	ns
Total UBS Group AG	**318 977**	**4,44**	**318 977**	**4,42**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIRIDIEN hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 413 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 9 894 actions VIRIDIEN résultant de la détention de contrats « *swaps on baskets* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 28 décembre 2026 et portant sur autant d'actions[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 187 279 actions représentant 7 212 361 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.